

Commune D'ORVAULT

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf décembre sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
Mme Ronan GILLES, membre élu  
Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé

**Absente ayant donné pouvoir:**

Mme Nathalie ENET donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

**Absents excusés :**

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

## **10. Accueil des populations déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire : renouvellement du contrat de location entre le CCAS et l'association Solidarité estuaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026**

---

### **Exposé**

La Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault se sont inscrits en 2022 dans le dispositif déployé par les pouvoirs publics français visant à faciliter la mise à disposition de logements au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire.

1 200 personnes ukrainiennes sur le département ont été prises en charge dans les différents dispositifs.

### **I. L'OCCUPATION DES LOGEMENTS**

Le 10 mai 2022, le conseil d'administration du CCAS a validé la signature d'un contrat de location avec Solidarité Estuaire pour une durée de 6 mois renouvelable pour 6 logements situés hameau du Petit Raffuneau dont le propriétaire est le bailleur social Atlantique Habitations). A ce jour, cinq ménages ont quitté ces logements temporaires pour intégrer d'autres logements.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments liés à l'occupation des six logements sis au Hameau du Petit Raffuneau depuis la signature du contrat de location.

| Adresse                                 | Date d'arrivée du ménage | Composition du ménage  | Date de sortie Avant l'échéance de l'avenant | Date de fin du dernier avenant avec le ménage                                      |
|---|--------------------------|--|--|--|
| N°9<br>Hameau<br>du Petit<br>Raffuneau  | 08/07/2022               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 occupants (2 adultes + 2 enfants).</li> <li>• Un enfant scolarisé au lycée, et une étudiante dans la restauration</li> <li>• Situation problématique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- malgré de nombreuses relances, la famille a déposé leur demande de protection subsidiaire uniquement en juin 2025, or les délais pour obtenir une réponse sont d'un an environ</li> <li>- problème de mobilisation pour l'emploi</li> </ul> </li> </ul> |  | Fin de la convention le 25/11/2025<br>(Intégration logement dans le secteur privé) |
| N°10<br>Hameau<br>du Petit<br>Raffuneau | 28/04/2022               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 occupants (1 adulte+1 enfant)</li> </ul>  | 13/07/2022                                   |  |
|   | 9/05/2022                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 occupante</li> <li>• Attribution de logement social</li> <li>• Obtention du statut de substitution protection internationale</li> </ul>   |  | Fin de convention le 18/04/2024<br>(Intégration de Madame dans un logement social) |

|   |            |  |  |   |
|---|------------|--|--|---|
| N°11<br>Hameau<br>du Petit<br>Raffuneau | 01/05/2022 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 occupants (2 personnes âgées)</li> <li>• Obtention de la protection subsidiaire en juin 2025 pour Mr et en juillet pour Mme</li> <li>• Demande de logement social faite le 4/02/25 pour Mr et le 22/04/25 pour Mme + contingent ville le 2/10/25</li> </ul> |  | 30/06/2025  |
| N°15<br>Hameau<br>du Petit<br>Raffuneau | 29/06/2022 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 femme seule avec une fille majeure</li> </ul>   |  | Fin de convention le 25/11/2024 (Intégration logement USH* à Rezé)          |
| N°16<br>Hameau<br>du Petit<br>Raffuneau | 29/06/2022 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 occupante</li> <li>• En CDI temps partiel à Orvault</li> <li>• Demande USH* effectuée, souhait de rester à Orvault</li> </ul>   |  | Fin de convention le 30/06/2025 (intégration logement social le 03/06/2025) |

|   |                 |  |  |  |
|---|-----------------|--|--|--|
| <p>N°17<br/>Hameau<br/>du Petit<br/>Raffuneau</p> | <p>30/11/22</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 occupants (1 adulte et 2 enfants)</li> <li>• Contrat CDI temps partiel. Pas de possibilité d'augmenter son temps de travail car problème de santé.</li> <li>• Obtention en juillet 2025 de la Protection Subsidiaire</li> <li>• Demande de logement social faite en novembre</li> </ul> |  | <p>Fin de la convention le 25/11 (Intégration logement social)</p> |
|---|-----------------|--|--|--|

2024, et contingent  
Préfecture en Août  
2025, action  
logement en  
septembre 2025 et  
contingent ville en  
octobre

*\*L'USH est l'Union Sociale pour l'Habitat. Il s'agit d'un protocole signé entre l'Etat et l'USH afin d'initier un parcours des réfugiés Ukrainiens vers le logement social. Ce protocole n'est plus d'actualité et a été remplacé récemment par un autre dispositif. Il s'agit de la « priorité Ukraine » nouvellement créée dans le contingent préfectoral afin de faciliter les propositions de logement et de répondre aux objectifs de fermeture de structures d'hébergement temporaire pour ce public. Dans le département, sur 560 personnes, l'objectif en 2025 est de sortir 332 personnes et de fermer 228 places, soit 40% de fermeture. Ce dispositif encourage les ménages à faire les démarches et notamment les demandes de titre de séjour permettant des ouvertures de droit.*

La contrepartie financière à la mise à disposition de logements par le CCAS est un loyer mensuel défini en fonction de l'occupation :

- 150 € pour une personne seule ;
- 200 € pour deux personnes ;
- 250 € pour trois personnes et plus.

## II. LA PROLONGATION LIMITEE DES CONTRATS

Le décalage des travaux concernant la mise en œuvre du plan guide du Bourg d'Orvault (« îlot Petit-Raffuneau ») permet de prolonger la location du dernier logement présenté ci-dessus dans les mêmes conditions financières pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Les logements libérés au fur et à mesure n'ont plus vocation, à terme, à accueillir des familles Ukrainiennes.

### **Décision**

Le conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant du contrat de location entre le CCAS et l'association Solidarité estuaire dans le cadre de l'accueil des populations déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer l'avenant du dudit contrat pour tout hébergement en gestion par le CCAS au sein du hameau du Petit Raffuneau.

Madame RENAUD demande quel est le propriétaire des logements de l'ensemble du Petit-Raffuneau.

Madame DREYFUS et Madame RAIMBAULT indiquent que le propriétaire est le bailleur social Atlantique Habitations et que la gestion des logements « seniors » et « ukrainiens » est déléguée au CCAS d'Orvault. D'autres logements du quartier du Petit-Raffuneau sont entièrement gérés par Atlantique Habitations.

Madame RAHAL précise que plusieurs logements sont désormais libres et que cela questionne, au regard de l'augmentation de la précarité des habitants et les difficultés d'accès à un logement.

Madame DREYFUS confirme le propos de Madame RAHAL et indique le souhait de la Ville de réfléchir à de nouveaux projets avec le propriétaire, sur la thématique de l'hébergement/logement temporaire. Une réunion est prévue en janvier 2026 avec Atlantique Habitations.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 11 8 DEC. 2025

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 18 décembre 2025

**Le secrétaire de séance**

  
**Ulrich BREHERET**



**La Vice-Présidente du CCAS**

  
**Valérie DREYFUS**